

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 201

présenté par
M. Garrigue

ARTICLE 33

Substituer au mot :

« participation »,

le mot :

« contribution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne s'agit pas d'une participation, mais d'une contribution.